

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le mardi 15 décembre 2015, à 19h 30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal de la séance du 27 octobre 2015,
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde – avis de la commune de SAUMOS,
- Caserne de gendarmerie de LACANAU – Participation financière de la commune de SAUMOS – Signature de la convention annuelle,
- Information sur l'état d'avancement de la mise en concurrence de bureaux d'études en vue de la révision du POS et de l'élaboration du PLU,
- Informations diverses.

Saumos, le 05 décembre 2015

Séance du 15 décembre 2015

Présents : Mme BITTERLY Virginie, M. BRUNAUD Cyril, Mme CONSTANTIN Anne, Mme DEJEAN Lisette, Mme DUBOIS Agnès, M. DURIEZ Bernard, Mme GIRONNS Géraldine, Mme MAU Marie-Noëlle, Mme Claudette MOUTIC, Mme Céline REY, M. RUIZ Manuel, M. THOMIN Jacques.

Secrétaire de séance : M. BRUNAUD Cyril.

Absents excusés : Mme GUERINET Séverine pouvoir à Mme CONSTANTIN Anne, M. JUARROS Jean-François pouvoir à M. RUIZ Manuel.

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité sans observation.

1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde - Avis de la commune de SAUMOS (2015-041)

La commune de Saumos a été rendue destinataire du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde, le 19 octobre 2015.

Ce projet de schéma propose la fusion de la Communauté de Communes Médullienne, dont la commune de Saumos est membre, avec les Communautés de Communes du Centre Médoc et du Cœur-Médoc.

Conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, la commune de Saumos est sollicitée pour donner son avis sur ces propositions.

Six Communautés de Communes composent l'arrondissement de Lesparre-Médoc pour une population municipale de 98 538 habitants qui se regroupent comme suit :

EPCI à fiscalité propre	Nombre de Communes	Population municipale
Communauté de Communes Médoc-Estuaire	11	26 063
Communauté de Communes Médullienne	10	18 510
Communauté de Communes Centre Médoc	8	16 780
Communauté de Communes de la Pointe du Médoc	11	14 766
Communauté de Communes Cœur-Médoc	11	12 341
Communauté de Communes Lacs Médocains	3	10 078
TOTAL	54	98 538

Trois des 6 Communautés de Communes de l'arrondissement ont une population inférieure au seuil de 15 000 habitants établi dans le cadre de la loi NOTRE pour la constitution d'EPCI.

La Communauté de Communes Médullienne pour sa part a une population supérieure à ce seuil avec 20 056 habitants DGF au 1^{er} janvier 2015 et 18 510 habitants population municipale.

La forte croissance démographique observée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne démontre sa forte attractivité et illustre la cohérence de son périmètre.

Les compétences exercées par la Médullienne s'appuient sur une approche territoriale partagée et cohérente et sur une capacité à proposer les services à la population de manière équitable sur l'ensemble de son territoire.

Créée en novembre 2002 par le regroupement de 10 communes, la Communauté de Communes Médullienne est le fruit d'une approche raisonnée fondée sur une analyse de flux, sur la mesure de l'attractivité de son territoire, sur une répartition des services et des équipements et leur mise en synergie.

Son échelle permet une gouvernance partagée et équilibrée et en particulier pour ce qui concerne la place des « petites » communes ne disposant que d'un siège.

La commune de Saumos est consciente de l'enjeu de la loi NOTRe en terme d'aménagement du territoire. A ce titre elle est prête à participer à réflexion visant à mettre en place une réorganisation permettant d'optimiser la cohérence du territoire girondin et sa gestion.

Pour autant, elle ne peut valider une proposition qui apparaît comme étant guidée par la seule recherche d'économies financières sans réalité territoriale.

Elle ne peut valider une proposition sans que soit portée à sa connaissance une analyse de ses impacts en termes de gouvernance, de transfert de charges, de transfert de personnel, de fiscalité, de patrimoine, de mutualisation de services...

La commune de Saumos estime donc ne pas disposer des éléments d'évaluation et de prospectives lui permettant de mesurer les impacts du regroupement des trois Communautés de Communes Médullienne, Cœur-Médoc, Centre Médoc tel que proposé dans le cadre du SDCI 33, sur son avenir en tant que commune et en tant que membre d'un éventuel EPCI de 29 communes.

En conséquence et au vu des informations dont elle dispose, la commune de Saumos n'est pas favorable au projet de regroupement des communautés de communes Médullienne, Cœur-Médoc et Centre Médoc.

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;
- Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui fixe le seuil minimal à 15 000 habitants pour la constitution d'établissements de coopération intercommunale (population municipale) ;
- Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT indiquant que le projet de SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;
- Vu le courrier en date du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, présentant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes « Cœur-Médoc », « Centre Médoc » et Médullienne ;

Considérant qu'en Médoc, trois Communautés de Communes « Pointe Médoc », « Cœur Médoc » et les « Lacs Médocains » ont une population municipale inférieure au seuil légal, mais que la Communauté de Communes Les Lacs Médocains bénéficie de la dérogation prévue au III de l'article 5210-1-1 du CGCT du fait de sa faible densité démographique (17.3 habitants/km²) ;

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne avec 18 510 habitants population municipale est au-dessus du seuil légal fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le projet fusion s'appuie sur le périmètre du futur « SCOT 2033 », qui est un document d'urbanisme, que le territoire de projet est constitué par le pays Médoc, futur PNR et qu'il existe déjà des espaces de coopération entre Communautés de Communes, sans qu'il y ait fusion ;

Considérant en outre, que le projet de SDCI n'est accompagné d'aucune information relative aux ressources financières dont disposera l'EPCI à créer, ni d'aucune information relative aux charges qu'il supportera compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que la fusion envisagée amènera ; que dans ces conditions, il n'est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l'accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée sans concertation suffisante avec les élus locaux et par voie de conséquence la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre territoire corresponde à une intercommunalité cohérente, voulue et non subie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rendre un avis DEFAVORABLE sur le projet de SDCI qui prévoit la fusion des trois Communautés de Communes Cœur-Médoc, Centre Médoc et Médullienne.

Voix Pour : 15 Voix Contre : 0 Abstention : 0

2) Caserne de gendarmerie de LACANAU - Participation financière de la commune de SAUMOS - Signature de la convention annuelle (2015-042)

Depuis 2013, la commune de SAUMOS est appelée à participer financièrement à la location des structures modulaires affectées au fonctionnement de la caserne de gendarmerie de LACANAU.

Cette participation est régie par une convention annuelle de partenariat financier

Entre :

Le Ministère de l'intérieur, Gendarmerie nationale

Et :

La Communauté de Communes des Lacs Médocains et les Communes du PORGE, du TEMPLE, de BRACH et de SAUMOS.

Pour 2016, la participation de la commune de SAUMOS est fixée à 133€ TTC sur la base de 0,237€ par habitant (population INSEE 2015). Pour mémoire, les participations 2012-2013, 2014 et 2015 étaient respectivement de 162€, 137€, et 135€.

Considérant l'intérêt de la commune au maintien de bonnes conditions de fonctionnement de la caserne de gendarmerie de LACANAU,

Considérant l'engagement de la commune depuis 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation financière de la commune d'un montant de 133€ TTC pour l'année 2016,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation financière afférente.

Voix Pour : 15 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

- Madame Valérie CHARLE informe que la mise en concurrence de bureaux d'études en vue de la révision du POS et de l'élaboration du PLU est en cours, pour une réponse avant le 15 février 2016, 12 heures.

- Madame Valérie CHARLE annonce que la commune participe avec un don pour le téléthon 2015 pour la somme de 150€. La délibération sera prise lors du prochain conseil.

- Madame Valérie CHARLE a convenu d'un rendez-vous début 2016, avec Bordeaux Métropole pour faire un point d'avancement du projet des champs captant Médocains. Réunion technique destinée à l'information des membres du conseil municipal.

- Monsieur RUIZ manuel informe qu'il réalise des devis pour le dossier de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux.

- Le prochain conseil sera programmé en février 2015.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 19 heures 50.

Madame le Maire

Les Conseillers

Secrétaire de séance